

Afférents en exercice Présents
au Conseil Syndical

51 51 26

Date de la convocation :

04/03/2025

Date d'affichage

04/03/2025

Vote :

Abstention : /

Pour : 28

Contre : /

Séance du mardi 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELORGEY, Président.

Présents :

Marc JAUDAUX – Alain PAUTET – François PERRIN – Honorine DUBIEF – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Camille SIMAR – Jean-Paul VIVIEN – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Thierry MINET – Céline GILARDET – Matthieu MICHAUD – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Lucie FOURNIER BONNIN – Raymond ROSIER – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Jean-Louis ROUMANEIX – Jack DUBIEF – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Pascal JEANNIARD – Sébastien DELACOUR (pouvoir à M.BELORGEY) – Alain BECQUET (pouvoir à M. DUBIEF)

Etaient absents : Dominique CAIRE - Yves EUVRARD – Laurence JACOTOT – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Aurore MOLARD – Jean BUFFENOIR – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Jocelyne LECLERC – Henri MAUCHAMP – François LORENZI – François VARIOT – Rachel BARBIER

N° 06/2025

Secrétaire de séance : Gilbert VALENTIN

OBJET : Mise à disposition de personnels par la Communauté de communes au Syndicat des eaux

La Communauté de communes met à disposition du Syndicat des eaux plusieurs agents selon la répartition ci-dessous :

Mise à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans			
Fonctions exercées au Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Temps de travail hebdo	Quotité mise à disposition du Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône	Catégorie
Ingénieur	35 heures	11,5% (4h)	A
Technico-administratif	35 heures	100 % (35h)	B
Comptabilité	35 heures	20 % (7h)	B
Paie	35 heures	1,3 % (0,45h)	C

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition. La mise à disposition permet à la Communauté de commune de pouvoir se faire rembourser par le Syndicat des eaux Seurre Val de Saône, les rémunérations et charges des agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL :**

- **VALIDE** la mise à disposition du personnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

Pour extrait conforme, le 11 mars 2025
Le Président, Sébastien BELORGEY

